



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 12 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - VALERO - KAZIMIERCZACK- MM AYRAL - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VIALA D. - VERNHES - MMES BERBIE (Suppléante) - BONNASSIEUX - FADDI - FRANCES (Suppléante) - FRASSIN - RABOU - MM BARBERA - BAZART - BOUTIE - CRIQUET - CURETTI - DAGUZAN - GARDELLE - GAYRAUD - JULIE (Suppléant) - LENCOU - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RAMUSCELLO - THOMAS.

N° 2022/58

Objet : Enfance-Jeunesse : Participation au fonctionnement de l'Association « Centre de loisirs de Fiac » pour l'année 2022

Monsieur le Président rappelle la création en 2017 d'un ACM à Fiac (accueil collectif de mineurs) soutenu par la Caf et la MSA dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse 2019-2022.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil de Communauté réuni le 20 juin 2017 a élargi la compétence extra-scolaire à la commune de Fiac. Il précise que l'association « Centre de loisirs de Fiac » ne fait pas pour le moment l'objet d'un conventionnement de 3 ans comme les trois autres associations de loisirs du territoire. Le choix d'un conventionnement pluriannuel sera envisagé à partir de 2023, après analyse de l'évolution de la structure et notamment de sa fréquentation.

Compte tenu de la structuration du fonctionnement du centre de loisirs de Fiac et de l'évolution positive de la fréquentation sur l'année 2021, les membres de la Commission Enfance, Jeunesse et Sports ont fait le choix d'accorder une participation financière pour 2022 de 32.000 €. Monsieur le Président rappelle que la CAF du Tarn rembourse une partie de ce financement à hauteur de 16.817,99 € selon le Contrat Enfance-Jeunesse.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver, pour 2022, le versement d'une subvention de fonctionnement à l'ACM « Centre de loisirs de Fiac » d'un montant de 32.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de fonctionnement à l'ACM « Centre de loisirs de Fiac » pour 2022 d'un montant de 32.000 €,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2022.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 14 avril 2022.



Le Président

Thierry BARDOU

